

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de PARTINELLO (Corse du Sud)

Suivant acte reçu le 2 Avril 2026 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur LUCIANI Sauveur Toussaint né le 26 Mars 1969 à BASTIA (20200), demeurant à CASAMACCIOLI -20224- route d'Albertacce, célibataire,

Lequel a possédé depuis plus de Trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien suivant :

Commune de PARTINELLO (Corse du Sud) lieudit Fontanella

Dans une construction cadastrée section A n°585 de 1a 47ca et section n°1079 de 92ca (issue de n°702), les lots suivants :

LOT NUMERO TROIS (3) : au rez-de-jardin :

Côté Nord : une cave,

LOT NUMERO QUATRE (4) : à l'étage

La totalité de l'étage composé de quatre pièces et salle de bains – WC,

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire